

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de convocation : 28/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL – Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

**Absents excusés** : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL)

**Absents** : Elodie BERNIER

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet : maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions d'adjoint au maire suite au retrait de ses délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Elodie BERNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Vu l'arrêté 2025-AR002 en date du 28/11/2025 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame Elodie BERNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Considérant que par arrêté en date du 27 mai 2020, Monsieur Le Maire a consenti délégations de fonctions et de signature à Madame Elodie BERNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants, savoir :

- Communication
- Associations
- Finances.

Considérant que par arrêté 2025-AR002 en date du 28/11/2025, Monsieur Le Maire a retiré les délégations de fonctions et de signature à Madame Elodie BERNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature alors consenties à Madame Elodie BERNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe.
- De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret.
- De décider du maintien ou non des fonctions de Madame Elodie BERNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **PREND** acte du retrait des délégations de fonction et de signature alors consenties à Madame Elodie BERNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe.
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- **DECIDE** le non maintien des fonctions de Madame Elodie BERNIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 11 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).